



DECISION
n° DPRCFVU FOAD 11

***portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances
pour l'année universitaire 2019-2020
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mars 2019 relative au régime des études et du contrôle des connaissances des formations suivantes :

- Diplôme d'Université Transmission des entreprises FOAD– **délibération n°CFVU-2019-07-FOA-025**

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2019-2020,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

Nonobstant toute disposition contraire de la charte des examens de l'Université Toulouse 1 Capitole et de la (des) délibération(s) de la commission de la formation et de la vie universitaire susvisée(s), les épreuves des examens dont les modalités sont fixées par cette (ces) délibération(s) font l'objet des adaptations suivantes :

Article 1^{er} – Principes d'évaluations retenus pour la fin d'année 2019/2020 –

- Toutes les matières feront l'objet d'une évaluation.
- Les épreuves écrites en présentielle sont remplacées par des évaluations à distance en temps limitées avec anonymat.

Convocation.

La convocation des étudiants aux épreuves se fait exclusivement par l'une au moins des modalités suivantes : courriel à l'adresse institutionnelle @ut-capitole.fr, plateforme pédagogique ou publication sur le site Internet de l'université au moins 6 jours calendaires avant le début des épreuves.

Mesures d'appel.

Pour les épreuves dématérialisées, l'authentification sur la plateforme pédagogique vaut appel.

- La validation des enseignements, semestre et année se fera :
- Soit sur la base des évaluations organisées avant le confinement
 - Soit sur des épreuves organisées à distance.
 - Soit une combinaison des deux

Conformément à l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les locaux de l'établissement resteront inaccessibles aux étudiants.

Article 2 - Condition d'organisation et de validation des unités et des semestres 2 session 1

2.1 Organisation des examens

- L'évaluation prendra en compte :
 - la note de contrôle continu
 - la note de contrôle terminal qui sera organisé sous forme d'épreuve écrite anonyme dématérialisée d'une durée de 3h (temps limité) sur la plateforme d'enseignement Moodle.

La répartition des points entre les notes de contrôle continu et de contrôle terminal n'est pas modifiée par rapport aux délibérations initiales.

2.1 Conditions de validation

Le diplôme est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne 10/20.

Le coefficient de chacune des unités d'enseignement n'est pas modifié par rapport aux délibérations initiales.

Article 3 - Session 2

3.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut.

- Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 au semestre concerné en session initiale.
- Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la première session.

3.2 Contrôle continu :

- Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

3.3 Examen terminal

L'examen de chaque unité d'enseignement comportera une épreuve dématérialisée d'une durée de 3h (temps limité) sur la plateforme d'enseignement Moodle.

Les notes obtenues aux épreuves de contrôle terminal en session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

Article 4.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse 1 Capitole deux semaines au moins avant le début des épreuves

Fait à Toulouse, le 30 avril 2020

La présidente,

Corinne MASCALA

